



PRÉFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Direction départementale
des territoires et de la mer
des Pyrénées-Atlantiques

Service Eau

Guichet Unique

Monsieur le Président
Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques -
UTD BNS
18 route de Gibraltar

64120 SAINT-PALAIS

Dossier suivi par :
Serge Ripoll
Nos réf. : SR/SC - LET210507

Mèl : serge.ripoll@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Tél. : 05 59 80 87 22
Fax : 05 59 01 63 94

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de
l'environnement : **Stabilisation de rive par enrochements - RD 168 PR3 + 190 sur la
commune de SAINT-JUST-IBARRE**
Accord tacite

Réf. : 64-2021-00016

Pau, le 22 avril 2021

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6
du code de l'environnement concernant l'opération :

**Stabilisation de rive par enrochements - RD 168 PR3 + 190
sur la commune de SAINT-JUST-IBARRE**

pour lequel un dossier complet a été déposé le 3 février 2021, j'ai l'honneur de vous informer que votre
déclaration a fait l'objet d'un accord tacite conformément à l'article R. 214-35 du code de
l'environnement à compter du 3 avril 2021.

**Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les
autorisations requises par d'autres réglementations.**

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement
compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de
sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les
tiers dans un délai de quatre mois. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue
six mois après la publication ou l'affichage en mairie, ce délai de recours continue à courir jusqu'à
l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
Le responsable de l'unité Quantité-Lit/Majeur

Pierre ESCALE

Copie : Mairie de Saint-Just-Ibarre
UTMA - OFB